

Viol commis sur une personne majeure

Un acte de pénétration sexuelle a été imposé à une personne par une autre personne ? Cet acte est considéré comme un **viol**. Ce crime est caractérisé lorsque l'acte de pénétration est commis avec l'usage de violences, de menaces, d'une contrainte physique ou psychologique ou par surprise. Toute personne victime d'un viol peut alerter les secours, faire appel à une structure d'aide aux victimes et déposer plainte. Nous vous présentons les informations à connaître.

Attention

Cette page présente la situation du viol sur une personne majeure.

Si le viol est commis sur une victime de moins de 18 ans, les règles applicables sont différentes.

Quand parle-t-on de viol ?

Le viol est retenu lorsqu'un acte de pénétration sexuelle est imposé par une personne à une autre personne. Ce crime est caractérisé lorsque l'auteur a utilisé des violences, des menaces, une contrainte physique ou psychologique ou par surprise.

La pénétration sexuelle peut être une pénétration vaginale, anale ou bucco-génitale, effectuée par le sexe, les doigts, une autre partie du corps ou un objet.

Exemple

Le viol peut être caractérisé dans les situations suivantes :

Acte de pénétration sexuelle imposé à une personne qui est rouée de coups par son agresseur (viol avec violence)

Acte de pénétration sexuelle imposé à une personne qui est retenue de force dans un lieu fermé, mais sans être frappée (viol avec contrainte physique)

Acte de pénétration sexuelle imposé à un travailleur par son supérieur hiérarchique, notamment à la suite d'un harcèlement sexuel (viol avec contrainte morale)

Acte de pénétration sexuelle imposé à une personne par un agresseur armé (viol avec menace)

Acte de pénétration sexuelle commis sur une personne qui dort, ou qui est sous l'emprise d'alcool ou de stupéfiants, ou qui est vulnérable en raison de son état de santé (viol avec surprise)

Le viol peut être retenu quelle que soit la relation qu'entretiennent l'auteur des faits et la victime (exemple : le fait d'imposer un acte de pénétration sexuelle à son conjoint en utilisant la violence est un viol).

L'auteur d'une telle infraction est également punissable même si les faits ont eu lieu à l'étranger dès lors que la victime est mineure ou réside habituellement sur le territoire français.

À savoir

S'il n'y a pas eu pénétration, il s'agit d'uneagression sexuelle.

Que faire si on est victime de viol ?

Alerter la police et la gendarmerie par téléphone

Les moyens de contacter les services d'urgence sont adaptés à votre situation personnelle :

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes une personne sourde, sourdaveugle, malentendante ou aphasiqe, contactez le **114**.

Les agents du 114 gèrent votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Où s'adresser ?

114

Par l'application mobile urgence 114 ou le site internet www.urgence114.fr

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Mode de communication possible :

Langue des signes française (LSF) : je communique en LSF, le 114 me répond en LSF

Texte / Voix : je communique à l'oral ou à l'écrit (visio, tchat), le 114 me répond à l'écrit

Aphasique : le 114 me répond en parlant et/ou en utilisant des images

Par SMS au 114

Accessible gratuitement 24h/24, 7 jours/7

Moyen à utiliser **en dernier recours**.

Lorsqu'une intervention rapide est nécessaire, vous pouvez appeler Police-secours. Composez le **17**.

Vous pouvez également contacter le service d'urgence européen en composant le **112**, notamment si vous êtes dans un autre État de l'Union européenne.

À savoir

Les agents du 112 peuvent s'exprimer en français ou en anglais.

Où s'adresser ?

Police secours – 17 (par téléphone)

Par téléphone

Composez le **17** en cas d'urgence concernant un accident de la route, un trouble à l'ordre public ou une infraction pénale. Une équipe de policiers ou de gendarmes se rendra sur les lieux.

Vous pouvez aussi composer le **112**. Vous serez alors orienté vers le bon service selon votre cas. Le 112 est utilisable dans tous les pays de l'Union européenne.

Un appel sur ces numéros est géolocalisé, identifié et priorisé. Il n'apparaît pas sur les factures.

Si la situation ne relève pas d'une urgence, composez le numéro de votre commissariat ou de votre brigade de gendarmerie.

Où s'adresser ?

Numéro d'urgence européen – 112

112

Numéro d'urgence à utiliser pour un appel depuis un pays européen ou depuis un téléphone mobile

24h/24h et 7j/7

Appel gratuit

Si vous êtes dans l'impossibilité de parler à voix haute (par exemple, l'auteur des violences est dans la même pièce que vous), vous pouvez **envoyer un SMS au 114**.

Vous communiquerez alors uniquement **par écrit** avec les agents du 114.

Ces agents gèreront votre alerte en lien direct avec le service d'urgence le plus proche.

Ce service est **gratuit** et fonctionne **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7**.

Pour pouvoir faire intervenir rapidement les secours, le 114 a besoin :

De votre nom

De votre adresse précise

Du motif de l'appel.

Il faut se rendre au poste de police ou à la gendarmerie le plus rapidement possible après l'agression pour permettre aux enquêteurs d'effectuer toutes constatations utiles.

Alerter la police et la gendarmerie par messagerie instantanée

Une messagerie instantanée (chat) vous permet de dialoguer avec un fonctionnaire de police ou un militaire de la gendarmerie. À tout moment, l'historique de discussion pourra être effacé de votre ordinateur, téléphone portable ou tablette.

- Signaler un viol ou une agression sexuelle

Alerter les agents de sécurité des transports en commun

Si vous êtes victime ou témoin d'une agression dans les transports en commun, vous pouvez contacter un agent 24h/24, par téléphone au 3117 ou envoyez un SMS au 31177.

Vous pouvez également télécharger l'application 3117.

Ainsi, la victime est localisée plus rapidement et le déclenchement de l'intervention des agents est facilitée.

Comment porter plainte à la suite d'un viol ?

Vous devez porter plainte pour demander à la justice de rechercher l'auteur du viol et de le condamner

Forme de la plainte

Vous pouvez vous adresser à un commissariat de police ou une brigade de gendarmerie de votre choix.

Où s'adresser ?

Commissariat

Où s'adresser ?

Gendarmerie

La plainte est transmise au procureur de la République par la police ou la gendarmerie.

Si la police ou la gendarmerie refusent de recueillir votre plainte pour violences conjugales, vous pouvez alerter les autorités de contrôle compétentes.

- Saisir en ligne l'Inspection générale de la police nationale (IGPN)
- Saisir en ligne l'Inspection générale de la gendarmerie nationale (IGGN)

Vous pouvez déposer plainte auprès du procureur de la République.

Pour cela, vous devez envoyer un courrier au **tribunal judiciaire du lieu de l'infraction ou du domicile de l'auteur de l'infraction**.

Où s'adresser ?

Tribunal judiciaire

Votre courrier doit préciser les éléments suivants :

Votre état civil et vos coordonnées complètes (adresse et numéro de téléphone)

Récit détaillé des faits, date et lieu de l'infraction

Nom de l'auteur supposé si vous le connaissez (sinon, la plainte sera déposée contre X)

Nom et adresse des éventuels témoins de l'infraction

Description et estimation provisoire ou définitive du préjudice

Vos documents de preuve : certificats médicaux, arrêts de travail, photographies, vidéos, factures diverses, constats...

Vous pouvez utiliser le modèle de courrier suivant :

Vous pouvez envoyer votre plainte en lettre recommandée avec accusé de réception (de préférence), par lettre simple ou par lettre suivie.

Vous pouvez aussi déposer votre plainte directement à l'accueil du tribunal.

Dans tous les cas, **un récépissé vous est transmis** dès que les services du procureur de la République ont enregistré votre plainte.

- Porter plainte auprès du procureur de la République

La présence d'un avocat **n'est pas obligatoire** pour le dépôt de plainte et pendant toute la durée de la procédure jusqu'au procès devant le tribunal correctionnel. Toutefois, vous pouvez obtenir l'assistance d'un avocat si vous le souhaitez.

Délai pour déposer plainte

Vous avez **20 ans à compter de la date des faits pour déposer plainte**.

Après l'expiration de ce délai, votre plainte pour viol ne sera plus recevable.

C'est ce qu'on appelle le **délai de prescription**.

De quel soutien pouvez-vous bénéficier en tant que victime de viol ?

Plusieurs structures peuvent vous apporter du soutien en tant que victime d'une infraction de nature sexuelle.

Le site Parcours-Victimes vous guide à chaque étape.

Où s'adresser ?

Violences Femmes Info – 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, et les témoins de ces violences.

Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).

Ne traite pas les situations d'urgence(ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Pour les autres types de violences, le 3919 assure une réponse de premier niveau et oriente ou transfère vers un numéro utile.

Par téléphone

39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile en métropole et dans lesDOM)

Ouvert **24h sur 24 et 7 jours sur 7**

Appel anonyme

Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone

Où s'adresser ?

116 006 – Numéro d'aide aux victimes

Ce service permet aux victimes d'infractions (hors atteintes aux biens sur internet) d'être écoutées et dirigées vers un réseau associatif et/ou tout professionnel spécialisé dans la protection des victimes.

En France métropolitaine

116 006

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Hors métropole (ou depuis l'étranger)

+ 33 (0)1 80 52 33 76

Appel gratuit

Service joignable tous les jours de l'année, de 9h à 19h.

Pour les personnes malentendantes

Par mail : victimes@116006.fr

Où s'adresser ?

Bureau d'aide aux victimes

Vous pouvez aussi faire appel à un avocat si vous souhaitez faire une action en justice.

Où s'adresser ?

Avocat

Comment se déroule l'enquête en cas de viol ?

Désignation du juge d'instruction

Le viol est un crime et un juge d'instruction doit être obligatoirement désigné pour mener l'enquête.

Le juge d'instruction peut être saisi par le procureur de la République lorsque vous déposez une plainte simple.

Lorsque vous déposez une plainte avec constitution de partie civile, le juge d'instruction chargé du dossier est désigné par le doyen des juges d'instruction.

Recueil des éléments de preuve

Différentes sortes de preuve

En dehors des traces ADN et des éventuelles blessures, toutes les autres preuves que vous avez vous-même recueillies peuvent être examinées par la justice.

Il peut s'agir de témoignages, captures de sms, mails, enregistrements de conversations même à l'insu de l'auteur, vêtements.

Preuves médicales

Il est important de préserver tous les indices (empreinte, traces ADN...) qui pourraient servir à identifier l'auteur des faits et à le faire condamner en justice.

Il faut conserver les vêtements portés au moment de l'agression et éviter de vous laver.

À la demande des policiers ou gendarmes, vous pouvez être examinée par un médecin. Il examine les éventuelles blessures et recherche des traces ADN. Le médecin peut également rechercher toute trace de drogue qui vous aurait été délivrée par l'auteur du viol (de type GHB ou drogue du violeur). Le médecin doit vous délivrer un certificat médical indiquant si vous avez ou non des lésions.

Un test de dépistage du Sida et, si nécessaire, un test de grossesse pourront être réalisés.

Droit à un avocat

Si vous êtes victime de viol, vous avez le droit d'être assisté par un avocat à toutes les phases de la procédure judiciaire.

Votre avocat peut être présent à toutes les confrontations entre vous et la personne suspectée d'avoir commis le viol, et à toutes vos auditions par les services de police ou par le juge.

Où s'adresser ?

Avocat

À noter

vous pouvez bénéficier d'une aide financière pour payer vos frais d'avocat, grâce à l'aide juridictionnelle, si vous remplissez les conditions de ressources.

Vous pouvez obtenir des conseils pour la préparation de votre dossier et sur l'aide juridictionnelle auprès de la maison de justice et du droit.

Où s'adresser ?

Maison de justice et du droit

Si le juge d'instruction estime qu'il existe assez d'éléments pour considérer qu'il y a eu viol, l'affaire sera renvoyée devant une Cour d'assises ou devant une Cour criminelle. Cette décision ne dépend pas des parties au procès.

Comment se déroule le procès en cas de viol ?

Audience publique

En principe, les procès qui se déroulent devant la cour d'assises et devant la cour criminelle sont publics, c'est-à-dire que n'importe qui peut assister aux audiences.

Mais même si le procès est public, il est interdit de diffuser vos images ou des renseignements sur votre identité, sans votre accord écrit.

Le non-respect de cette règle est punissable d'une amende de 15 000 € .

Huis clos à la demande de la victime

Si vous souhaitez que **le procès ne soit pas public**, alors il est possible de demander qu'il n'y ait dans la salle que les personnes directement impliquées dans l'affaire (victimes, accusés, témoins...).

Cela s'appelle **le huis clos**.

Le tribunal peut accepter votre demande et ordonner le huis clos, mais il n'est pas obligé de le faire.

Quelles sont les peines encourues par l'auteur d'un viol ?

L'auteur d'un viol encourt des peines principales et des peines complémentaires. Lorsqu'il est déclaré irresponsable pénalement, des sanctions spécifiques s'appliquent.

À savoir

Lorsque l'auteur a tenté de violer une personne, il encourt **les mêmes peines** que si le viol avait réellement eu lieu. On parle alors de tentative de viol.

Peines principales

Le viol peut être commis avec ou sans circonstance aggravante. Dans les 2 cas, l'auteur des faits encourt des sanctions pénales.

L'auteur d'un viol encourt une peine pouvant aller jusqu'à **15 ans de réclusion criminelle**.

Cette peine peut être alourdie lorsque le viol a été commis avec **des circonstances aggravantes**.

La peine maximale est de **20 ans de réclusion criminelle** dans les cas suivants :

L'auteur du viol est un descendant, une personne ayant autorité sur la victime (enseignant, employeur...) ou une personne abusant de l'autorité que lui confie ses fonctions (policier...)

L'auteur du viol vit en couple avec la victime

L'auteur du viol a drogué la victime

L'auteur du viol était sous l'emprise de l'alcool ou de produits stupéfiants

L'auteur du viol est entré en contact avec la victime par internet

La victime était particulièrement vulnérable (personne infirme, malade, enceinte, démunie)

Le viol a été commis sur une personne qui se prostitue, y compris de façon occasionnelle, dans l'exercice de cette activité

Le viol a été commis en présence d'enfants mineurs

Le viol a entraîné une mutilation ou une infirmité permanente

Le viol a été commis à raison de l'orientation ou de l'identité sexuelle (réelle ou supposée) de la victime

Le viol a été commis avec l'usage ou la menace d'une arme

Le viol a été commis par plusieurs personnes agissant comme auteurs ou complices

Peines complémentaires

Le juge peut également condamner l'auteur à une ou plusieurs des peines complémentaires suivantes :

Injonction de soins dans le cadre d'un suivi socio-judiciaire

Interdiction de séjour dans certains lieux (par exemple, le domicile de la victime) pour 10 ans maximum

Interdiction d'exercer une fonction publique

Peines applicables en cas d'absence de discernement

L'auteur d'un viol, qui est déclaré pénalement irresponsable en raison d'un trouble temporaire provoqué par une consommation excessive de substances psychoactives, peut être condamné pour cette consommation.

La peine applicable est de **7 ans d'emprisonnement et 100 000 € d'amende**.

Si le viol a été commis avec des actes de torture ou de barbarie, ou s'il a entraîné la mort de la victime, la peine applicable est de **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende**.

La peine varie selon que le viol a été commis avec des actes de torture ou de barbarie, ou s'il a entraîné la mort de la victime.

Lorsque l'auteur du viol a déjà été déclaré pénalement irresponsable pour un meurtre, en raison d'un état provoqué par la même consommation volontaire de substances psychoactives, la peine applicable est de **10 ans d'emprisonnement et 150 000 € d'amende**.

Si la personne, qui a déjà été déclarée pénalement irresponsable pour un meurtre, a commis le viol avec des actes de torture ou de barbarie, ou si le viol a entraîné la mort de la victime, la peine est alors portée à **15 ans de réclusion criminelle et 150 000 € d'amende**.

Casier judiciaire

La condamnation pour viol est inscrite au casier judiciaire de la personne reconnue coupable, et son nom est inscrit au fichier des auteurs d'infractions sexuelles.

Comment se faire indemniser à la suite d'un viol?

Pour demander une indemnisation à la suite d'un viol, vous avez trois possibilités :

Constitution de partie civile et demande d'indemnisation au moment du procès pénal (devant la Cour d'assises ou devant la Cour criminelle)

Demande d'indemnisation devant le juge civil, une fois le jugement du juge pénal rendu

Demande d'indemnisation auprès du Fonds de garantie des victimes.

Violence – Atteinte à l'intégrité

Questions – Réponses

- Que faire en cas de harcèlement ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Mineur victime d'infraction sexuelle
- Agression sexuelle commise sur une personne majeure
- Violences conjugales

Pour en savoir plus

- Services d'aide aux victimes
Source : Ministère chargé de la justice
- Parcours victimes (violences physiques, sexuelles ou psychologiques)
Source : Ministère chargé de la justice

Services en ligne

- Signaler un viol ou une agression sexuelle
Téléservice
- Victime d'infraction : faire une demande d'indemnisation auprès du fonds de garantie des victimes
Téléservice
- Demande d'indemnisation auprès de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (Civi)
Formulaire

**Textes de
référence**

- Code pénal : articles 222-23 à 222-26-2
Définition du viol et peines encourues



Ville de
Palavas-les-Flots

Mairie de Palavas-les-Flots

Horaires : Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Adresse : 16 Boulevard Maréchal Joffre – BP 106 – 34250 Palavas-les-Flots

Tél. : 04 67 07 73 00